



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PRESCRIVANT UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
SUR LA REGULARISATION DE L'AUTORISATION ACCORDEE A LA SAS LES GROSEILLERS A EXPLOITER
UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDEUVRE**

Le Préfet du Calvados
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 123-19 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 10 juillet 2018, complétée le 15 janvier 2019, par la SAS les Groseillers pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Vendevre ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une unité de méthanisation située sur la commune de Vendevre et d'installations connexes de stockage déporté des digestats ainsi que leur épandage agricole délivré le 30 octobre 2019 à la SAS les Groseillers ;

VU la requête déposée auprès du tribunal administratif par l'association GRAPE et autres ;

VU la décision du tribunal administratif du 25 juin 2021 de surseoir à statuer dans l'attente de la transmission d'un arrêté de régularisation par le préfet du Calvados édicté après le respect des différentes modalités définies au point 47 du jugement susvisé et ce, dans un délai de quatre mois à compter de ladite décision ;

CONSIDERANT qu'une participation du public doit être organisée afin de lui permettre de présenter ses observations et propositions sur le dossier dans sa version complétée des éléments faisant suite au jugement du tribunal administratif susmentionné ;

ARRETE

Article 1er : Une participation du public par voie électronique aura lieu du lundi 6 septembre 2021 (9 h) au mercredi 6 octobre inclus (17 h) afin de lui permettre de prendre connaissance du dossier modifié concernant l'autorisation accordée à la SAS les Groseillers pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Vendevre.

Article 2 : Le dossier relatif à cette consultation sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site de la préfecture du Calvados www.calvados.gouv.fr/publication/ICPE:installationsclassées/ICPE:installationsclasséesindustrielles/dossierd'enquête

Le dossier est consultable, sur demande, en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture au public (8 h 30 - 13 h)

Article 3 : Un avis au public sera mis en ligne sur le site de la préfecture ([www.calvados.gouv.fr publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/avis d'enquêtes et consultations du public](http://www.calvados.gouv.fr/publication/ICPE%3Ainstallationsclassées/ICPE%3Ainstallationsclasséesindustrielles/avisd'enquêtesetconsultationsdupublic)) et affiché par les maires concernés par le projet lors de l'enquête publique (à savoir les maires de Barou en Auge, Beaumais, Belle Vie en Auge, Bernières d'Ailly, Castillon en Auge, Cesny aux Vignes, Condé sur Ifs, Courcy, Ernes, Jort, le Bu sur Rouvres, Louvagny, Maizières, Méry Bissières en Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Morteaux Couliboeuf, Norrey en Auge, Notre Dame d'Estrées Corbon, Ouezy, OUILLY le Tesson, Rouvres, Saint Ouen du Mesnil Oger, Saint Pierre en Auge, Valambray et Vicques) ainsi que l'exploitant cité à l'article 1er, quinze jours au moins avant le début de la participation, soit au plus tard le 20 août 2021 et jusqu'au 6 octobre inclus. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis sera publié dans la presse (Ouest France) 15 jours avant par la préfecture, aux frais de l'exploitant.

Article 4 : Les observations et propositions du public seront déposées par voie électronique pendant la durée de la participation à l'adresse suivante pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 : Le préfet du Calvados statuera sur la demande de régularisation par arrêté préfectoral complémentaire.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Vendevre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS les Groseillers.

Fait à Caen, le 6 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

copie transmise à :

- M. le maire de Vendevre
- Mesdames et Messieurs les maires de Barou en Auge, Beaumais, Belle Vie en Auge, Bernières d'Ailly, Castillon en Auge, Cesny aux Vignes, Condé sur Ifs, Courcy, Ernes, Jort, le Bu sur Rouvres, Louvagny, Maizières, Méry Bissières en Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Morteaux Couliboeuf, Norrey en Auge, Notre Dame d'Estrées Corbon, Ouezy, OUILLY le Tesson, Rouvres, Saint Ouen du Mesnil Oger, Saint Pierre en Auge, Valambray et Vicques.
- DREAL- ubdcm Calvados Manche